

AVIS

ENV.24.1.AV

Révision du plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHÂTEAU visant l'inscription d'une zone de dépendances d'extraction et d'une zone d'extraction, devenant au terme de l'exploitation une zone naturelle, en extension de la carrière du Grand Babinay à BERTRIX et HERBEUMONT – Projet de plan

Avis adopté le 10/01/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* Ardoisières d'Herbeumont ZA
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du RIE :* Pissart ae
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art.D.II.49§7 du Code du développement territorial (CoDT)
- *Date d'envoi du dossier :* 30/11/2023
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur):* 29/01/2024 (60 jours)
- *Visite de terrain* 14/04/2022, lors de la remise d'avis sur la phase 2 du RIE
- *Audition :* 22/01/2024

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Vallée de l'Aise - zone naturelle avec périmètre d'intérêt paysager en surimpression
- *Affectations proposées :* Zone de dépendances d'extraction, zone d'extraction devenant au terme de l'exploitation une zone naturelle
- *Compensation :* Zone de dépendances d'extraction

Brève description du projet et de son contexte :

La demande vise l'inscription au plan de secteur :

- d'une zone de dépendances d'extraction de 4,3 ha au nord et à l'ouest de la carrière existante du Grand Babinay (gisement de schiste bleu et brun – ardoisier et non ardoisier –, exploitation couvrant aujourd'hui 13,2 ha) ;
- d'une zone d'extraction de 12,4 ha devenant une zone naturelle au terme de l'exploitation, à l'ouest de la carrière actuelle et de la ZDE projetée, limitée au nord par la N824.

Ces zones sont actuellement affectées en zone naturelle, avec en surimpression un périmètre d'intérêt paysager (vallée de l'Aise). Le projet vise également la suppression de ce dernier périmètre au droit des futures zones d'extraction et de dépendances d'extraction (15,5 ha).

Une compensation planologique de 4,6 ha est prévue, à inscrire en zone naturelle en lieu et place d'une zone de dépendance d'extraction, au sud.

L'objectif est de pérenniser l'activité de la société « Les Ardoisières d'Herbeumont » : production de pierres de parement, dalles, blocs, plaquettes et pétales de schiste. Toutes les zones, existantes et à inscrire, se situent juste au sud de la N824 ou rue du Babinay, dans la vallée de l'Aise. La carrière actuelle et la compensation se trouvent pour l'essentiel sur le territoire d'Herbeumont, l'extension principalement sur le territoire de Bertrix ; le tout majoritairement dans le site Natura 2000 BE34046 Bassin de la Semois de Florenville à Auby.

1. AVIS

1.1. Avis sur le projet de révision de plan de secteur

A. Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet d'inscription d'une zone de dépendances d'extraction et d'une zone d'extraction, devenant au terme de l'exploitation une zone naturelle, moyennant la prise en compte des remarques suivantes.

A propos des compensations écologiques examinées dans le RIE, le Pôle note que si l'on se réfère à un pur rapport de surface, la compensation proposée pour la hêtraie à luzule (11 ha) dépasse le rapport de 3:1 communément appliqué (Babinay 10 ha ; Burlonfays 22 ha ; Cul du Mont 3,77 ha) ; mais sans conduire à une gestion écologique différente de la situation actuelle. C'est pourquoi le Pôle s'interroge sur le choix de ces compensations. Un ratio plus faible aurait pu aussi convenir, dans le cas où il conduirait à une amélioration qualitative de la surface choisie. Pour le Pôle, la compensation la plus efficace serait le placement d'une surface éventuellement plus faible en réserve intégrale telle qu'autorisée par le plan d'aménagement forestier communal, avec si nécessaire le désenrésinement d'îlots résineux.

Par ailleurs, le Pôle émet également un avis favorable sur la suppression du périmètre d'intérêt paysager au droit de l'exploitation.

Il rappelle quelques recommandations qu'il soutient dans le cadre de la demande de permis à venir (classe 2) :

- pour la gestion des stériles, privilégier une solution alternative consistant à assurer un back-filling partiel de la fosse d'extraction projetée, afin de réduire au maximum la hauteur de la verse D ;
- préciser la nature des dispositifs d'isolement et y mettre en place un plan de gestion écologique selon les recommandations de l'auteur du RIE ;
- mettre en place un plan de gestion écologique dans la carrière actuelle, après l'arrêt des activités, ainsi qu'au terme de l'exploitation de son extension (maintien des milieux ouverts et de falaises nues, aménagement de mares temporaires et d'éboulis...). Le Pôle insiste sur l'éradication des plantes invasives ;
- prendre en compte les études du réseau de galeries du site de la Morépire.

Enfin, le Pôle a noté sur le terrain en 2022 que les stocks qui ont partiellement glissé dans le ruisseau de l'Ardoisière (constatés en mars 2021 par l'auteur du RIE) n'ont pas été évacués. Il s'agit à présent de procéder à leur évacuation et de reprofiler la pente du remblai par rapport au ruisseau.

B. Le Pôle Environnement remet un favorable sur l'inscription de la zone naturelle en guise de compensation.

En effet, la zone naturelle, en forêt soumise, devra amener le gestionnaire à désenrésiner et à replanter du feuillu.

1.2. Avis sur le rapport sur les incidences environnementales (RIE)

Le Pôle Environnement estime que le RIE répond à l'article D.VIII.33§3 du CoDT.

Il a répondu à toutes les demandes du Pôle dans ses précédents avis : ENV.19.22.AV du 06.02.19 sur la demande de révision, ENV.19.92.AV du 21.08.19 sur le contenu du RIE, ENV.21.120.AV du 18.08.21 sur la phase 1 du RIE et ENV.22.63.AV sur la phase 2 du RIE.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

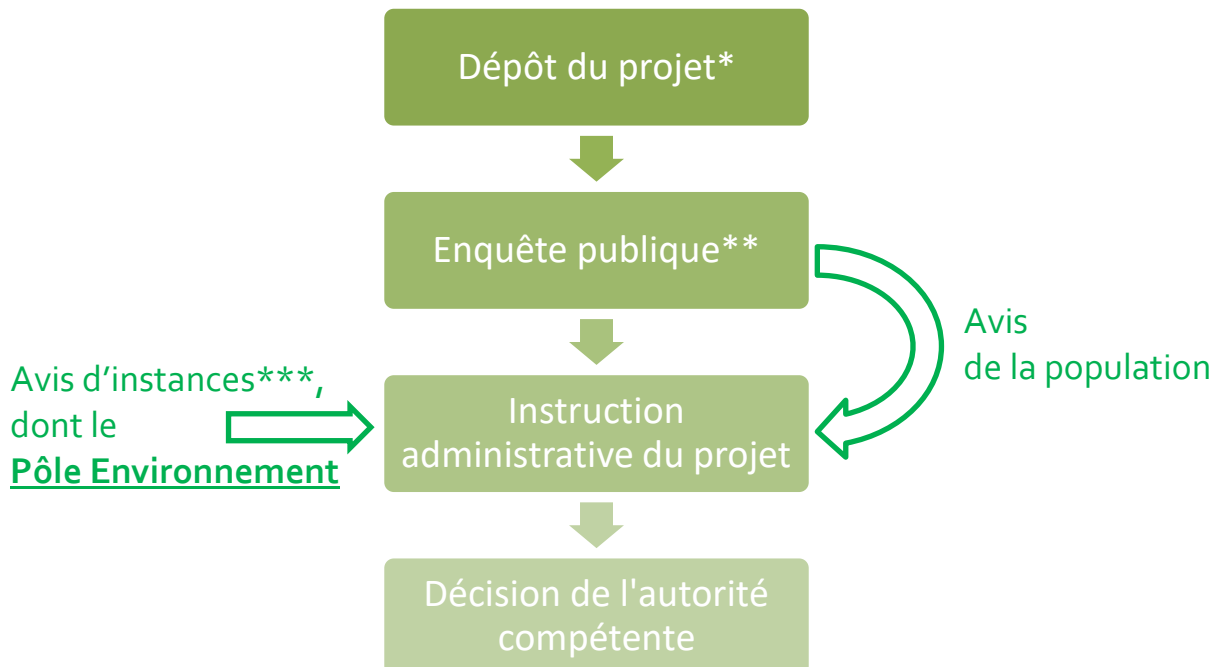
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.